

OBJET : Affectation du résultat 2023 – Budget Ville 2024

Vu les articles R2311-11 et R2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le compte administratif 2023 du budget principal de la Ville a été approuvé,

Considérant que les résultats qui se dégagent se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :	
Excédent de fonctionnement 2023, opérations de l'exercice :	3 459 334,04 €
Résultat de fonctionnement 2022 reporté en 2023 :	6 793 679,55 €
<i>Résultat cumulé de fonctionnement 2023 :</i>	<i>10 253 013,59 €</i>
Section d'investissement :	
Déficit d'investissement 2023 ; opérations de l'exercice :	-5 236 647,91 €
Solde d'exécution d'investissement 2022 reporté en 2023 :	2 636 427,63 €
<i>Solde d'exécution d'investissement 2023 :</i>	<i>-2 600 220,28 €</i>
Restes à réaliser 2023 en recettes:	2 171 263,57 €
Restes à réaliser 2023 en dépenses:	1 644 120,35 €
<i>Solde des restes à réaliser au 31/12/2023 :</i>	<i>527 143,22 €</i>
<i>Résultat cumulé des investissements :</i>	<i>-2 073 077,06 €</i>
Besoin de financement de la section d'investissement 2023 :	2 073 077,06 €

Considérant que le résultat de fonctionnement est excédentaire et s'élève à 10 253 013.59€ et que ce résultat doit faire l'objet d'une affectation ;

Considérant que le solde d'exécution d'investissement pour 2023 est de -2 600 220.28€ (déficitaire) ; que celui des restes à réaliser est de 527 143,22€ (excédentaire) ;

Considérant que le solde d'exécution d'investissement de 2023 est reporté au compte 001 en dépense (s'agissant d'un déficit) ainsi que les restes à réaliser seront reportés en recettes et en dépenses ;

Considérant que le résultat cumulé des investissements (le solde d'exécution d'investissement complété des restes à réaliser) est déficitaire, et qu'il fait donc apparaître un besoin de financement de 2 073 077.06€.

Considérant qu'il convient d'affecter prioritairement le résultat de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement,

Il vous est proposé :

- D'affecter au compte 1068, en recette d'investissement, la somme de 2 073 077,06€ afin de couvrir le besoin de financement 2023.
- D'affecter le solde du résultat cumulé de la section de fonctionnement du compte administratif 2023, soit 8 179 936,53 €, en excédent de fonctionnement reporté (ligne budgétaire 002), en recettes de la section de fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,
Luce PANE

NOTE EXPLICATIVE N°35

OBJET : Affectation du résultat 2023 – Budget Ville 2024

L'affectation du résultat est la procédure imposée par les règles de la comptabilité publique pour intégrer les résultats d'un exercice sur l'exercice suivant.

A la clôture de l'exercice 2023, le compte administratif fait ressortir un solde d'exécution négatif de la section d'investissement de -2 600 220,38 € qui, corrigé des restes à réaliser, fait apparaître un résultat cumulé négatif de -2 073 077,06€. C'est le montant du besoin de financement à couvrir par l'affectation du résultat de fonctionnement.

Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement sur la ligne budgétaire 001 ; ce solde indiquant en 2023 un déficit, il sera reporté en dépense.

Seul le résultat cumulé de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation. Le résultat cumulé 2023 de la section de fonctionnement à affecter est de 10 253 013,59 €

L'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement ;
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (sans objet ici) ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, soit en excédents de fonctionnement reportés en section de fonctionnement (ligne budgétaire 002), soit en dotation complémentaire en réserves (compte 1068), en section d'investissement.

Aussi, il vous est proposé

- de couvrir le besoin de financement pour 2 073 077,06€
- de reporter en section de fonctionnement 2024 (ligne 002), le solde du résultat cumulé de fonctionnement, à savoir la somme de 8 179 936,53 €.

Schéma récapitulatif :

Résultat de fonctionnement avant affectation:	10 253 268,59 €
---	-----------------

Traduction de l'affectation du résultat dans le budget 2024:

<i>Dépenses d'investissement</i>		<i>Recettes d'investissement</i>	
Restes à réaliser en dépense	1 644 120,35 €	Restes à réaliser en recette	2 171 263,57 €
compte 001	2 600 220,28 €	compte 1068	2 073 077,06 €
	4 244 340,63 €		4 244 340,63 €

Le besoin de financement (déficit et solde des engagements passés) est couvert par l'affectation d'une partie du résultat N-1 au 1068: l'ensemble est équilibré en recettes et dépenses

Résultat reporté au compte 002: 10 253 013,59€ - 2 073 077,06€ , soit: 8 179 936,53 €